

COMMUNE DE SERQUEUX

ARRETE MUNICIPAL 2025-04

Portant sur la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 à 2542-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Haute-Marne dans son article 120 ;

Vu la délibération 2024/28 du conseil municipal en date du 13/09/2024 autorisant Madame le maire a signé la convention avec la Clinique vétérinaire de Bourbonne-les-Bains ;

Vu la convention conclue le 01/01/2025 entre la commune de Serqueux, représentée par Christelle CLAUDE, maire, et la clinique vétérinaire « Les Quatre Pattes » représentée par le Docteur Motala ;

Vu la délibération 2025/11 du conseil municipal en date du 24/03/2025 autorisant Madame le maire a signé la convention avec la Fourrière de Valdelancourt ;

Vu la convention conclue le 11/04/2025 entre la commune de Serqueux, représentée par Christelle CLAUDE, maire, et la fourrière de Valdelancourt, représentée par sa présidente Mme Stécy Bouillard ;

CONSIDERANT que des habitants dans certaines rues de la commune se plaignent de la prolifération de chats errants et divagants, notamment eu égard aux nuisances provoquées par les odeurs ; mais également, eu égard au risque sanitaire représenté par la propagation de maladies félines ;

CONSIDERANT que pour limiter la divagation sur le long terme, seule une campagne de stérilisation est efficace ; que la campagne de stérilisation permet soit de mettre les chats à l'adoption soit de les remettre en liberté sans avoir à les éradiquer ;

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune de Serqueux pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que le département est indemne de rage.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture par trappage est réalisée sur le territoire de la commune en vue de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime. Les chats sont soit relâchés dans les mêmes lieux soit mis à l'adoption.

Article 2 : Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} a lieu du 13 au 17 octobre 2025 inclus de 8 h 30 à 16 h 00 dans les rues suivantes de la commune : rue Belle Croix, rue des Bordes, rue des Grippots et rue Tournante.

Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés

Les chats errants capturés sont conduits soit à la fourrière de Valdelancourt afin d'être stérilisés et identifiés puis mis à l'adoption, soit à la clinique vétérinaire de Bourbonne-les-Bains, afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats est réalisée soit au nom de la fourrière soit au nom de la commune.

Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la fourrière ou de la commune.

Les chats capturés et déjà identifiés sont placés en fourrière pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouverts conformément aux dispositions de l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime. Ils ne seront restitués à leur propriétaire qu'après remboursement des frais de fourrière conformément aux dispositions de l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Serqueux informe la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle juge nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 6 : Transmission

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la préfète de Haute-Marne ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourbonne-les-Bains ;

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la commune de SERQUEUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Serqueux, le 30 septembre 2025



Christelle CLAUDE